

Illustration du périmètre : hors article 80 (1/3)

Cas n°1 :



Pour acte externe ou hospitalisation (incluant les séances)

Transport domicile vers établissements de santé ou retour définitif d'un patient à son domicile

Cas n°2 :



Pour acte externe ou hospitalisation (incluant les séances)

Transport inter – établissement d'un patient non hospitalisé au moment du transfert

Cas n°3 :



Pour acte externe ou hospitalisation (incluant les séances)

Transport régulé par le SAMU

Cas n°4 :



Transport pour « sortie définitive » puis réadmission (fréquent dans le cadre du SSR)

12



Illustration du périmètre : article 80 (2/3)

Cas n°5 :



Pour acte externe ou hospitalisation (incluant les séances)

Transport provisoire ou définitif d'un patient hospitalisé : établissement de santé A qui prescrit

Cas n°6 :



Transport provisoire de patient hospitalisé vers une structure libéral (hors radiothérapie) : établissement de santé A qui prescrit

Cas n°7 :



Transport en lien avec une permission de sortie : établissement de santé A qui prescrit

Cas n°8 :



Transport provisoire pour réalisation d'une séance de chimio/dialyse/fradio : établissement de santé B qui prescrit

13



Illustration du périmètre : article 80 (3/3)

Cas n°9 :



Transfert provisoire entre deux champ d'activité différent (PIA) : établissement de santé B qui prescrit